



AVIS DE PUBLICITE

CREATION DE LA ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA COMMUNE DE DE LIOUC

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD
CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION
AU TITRE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES SUR LA COMMUNE DE LIOUC**

Lors de sa séance plénière en date du 6 décembre 2024, le Conseil Départemental du Gard a décidé de créer une Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la Commune de Liouc, Gard. Cette disposition est prise en application de l'Article 215-1 du Code de l'Urbanisme sur la base d'une délibération concordante de la Commune de Liouc. Elle a pour but de permettre la préservation des Espaces Naturels Sensibles.

Elle entraîne l'obligation pour tous les propriétaires décidant d'aliéner tout terrain ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains, à titre onéreux ou sous quelque forme que ce soit, d'en faire la déclaration à la Présidente du Conseil Départemental du Gard.

Le plan de délimitation de cette zone peut être consulté au
Conseil Départemental du Gard
Maison Départementale
Direction de l'Eau et de la Valorisation du Patrimoine Naturel
Service Attractivité et Patrimoine Naturel
176 avenue Président Salvador Allende
30000 Nîmes
Et dans les locaux de la Mairie de Liouc, Gard

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD
Création d'une zone de Préemption
au titre des espaces naturels sensibles
sur la Commune de Liouc

Lors de sa séance plénière en date du 6 décembre 2024, le Conseil Départemental du Gard a décidé de créer une Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la Commune de Liouc, Gard. Cette disposition est prise en application de l'Article 215-1 du Code de l'Urbanisme sur la base d'une délibération concordante de la Commune de Liouc. Elle a pour but de permettre la préservation des Espaces Naturels Sensibles.

Elle entraîne l'obligation pour tous les propriétaires décidant d'aliéner tout terrain ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains, à titre onéreux ou sous quelque forme que ce soit, d'en faire la déclaration à la Présidente du Conseil Départemental du Gard.

Le plan de délimitation de cette zone peut être consulté au :

Conseil Départemental du Gard
Maison Départementale
Direction de l'Eau et de la Valorisation du Patrimoine Naturel
Service Attractivité et Patrimoine Naturel
176 avenue Président Salvador Allende
30000 Nîmes
Et dans les locaux de la Mairie de Liouc, Gard

Date d'affichage : 07/04/2025

Durée affichage : 2 mois

Pièces consultables en mairie durant les horaires d'ouverture

Le Maire

Guy JAHANT

